



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	11	4

**OBJET : 01-9 - 1070 CHEMIN DES
ÂMES DU PURGATOIRE - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION FONCIÈRE A LA
SACEMA POUR LA CONSTRUCTION DE
LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION
AVEC LA SACEMA - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3112/12

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **06/12/12**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **10 DEC. 2012**

Pour le Maire,
L'Adjoint Municipal,

A. CLAVERIE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 29 novembre 2012

Le jeudi 29 novembre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/11/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BAYLE, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Georges ROUX à M. André-Luc SEITHER
M. Francis PERUGINI à M. Alain BIGNONNEAU
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Jean-Pierre GONZALEZ
M. Serge AMAR à Mme Françoise THOMEL
M. Yves DAHAN à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Marina LONVIS à Mme Anne-Marie DUMONT
Mme Martine SAVALLI à Mme Suzanne TROTOBAS
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Khéra BADAOUI à M. Eric PAUGET
M. Bernard MONIER à Mme Agnès GAILLOT
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : Mme Edith LHEUREUX, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

01-9 - 1070 CHEMIN DES ÂMES DU PURGATOIRE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIÈRE A LA SACEMA POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION AVEC LA SACEMA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

La Société Anonyme de Construction d'Économie Mixte d'Antibes (SACEMA) conduit actuellement une opération de logement social – située 1.070 chemin des Ames du Purgatoire à Antibes et intitulée « Résidence d'Emma » – en vue de construire 62 logements locatifs (47 PLUS & 15 PLAI).

Par délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2011, la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis a accordé une garantie d'emprunt pour cette opération. La programmation des travaux prévoit une livraison des logements au mois de février 2014.

Le coût final de cette opération s'élève à 10.866.666 €, calculé sur la base d'un taux de TVA de 5,5 %.

Pour parvenir à établir le montage financier de cette opération, la SACEMA sollicite la Commune afin de se voir accorder une subvention de 200.000 €.

Cette subvention sera déduite du prélèvement effectué au titre du L. 302.7 du Code la construction et de l'habitation, une fois la prise en compte de cette opération dans l'inventaire du parc social effectué au titre de l'article 55 de la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains).

Le plan de financement est établi comme suit :

FINANCEMENT ENVISAGÉ	€	%
Prêt CDC PLUS travaux 40 ans	4.336.405	39,91
Prêt CDC PLUS foncier 50 ans	1.730.943	15,93
Prêt CDC PLAI travaux 40 ans	1.274.898	11,73
Prêt CDC PLAI foncier 50 ans	508.895	4,68
Subvention État PLUS	98.502	0,91
Subvention État PLAI	260.716	2,40
Subvention État pour surcoût foncier	286.117	2,63
Subvention CG06 pour surcoût foncier	124.000	1,14
Subvention CASA	930.000	8,56
Subvention 1 % ASTRIA	120.000	1,10
Subvention 1 % LOGIAM	390.000	3,59
Subvention Ville d'Antibes	200.000	1,84
Fonds propres	606.189	5,58
TOTAL LOGEMENT	10.866.666	100,00

En contrepartie de cette subvention, la Commune se voit proposer la réservation de trois logements PLUS (1 T2 & 2 T3) dont l'attribution sera gérée par la CASA.

Les crédits nécessaires ont été inscrits pour 100.000 € au titre du budget supplémentaire 2012 et pour 100.000 € au titre du budget primitif de l'exercice 2013.

La réservation de ces trois logements par la SACEMA au profit de la Commune ainsi que l'attribution de la subvention foncière correspondant font l'objet d'une convention entre la Commune et la SACEMA, jointe à la présente délibération.

OUI CET EXPOSE

01-9 - 1070 CHEMIN DES ÂMES DU PURGATOIRE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIÈRE A LA SACEMA
POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION AVEC LA SACEMA - AUTORISATION DE
SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION FINANCES

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité


- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et la SACEMA portant sur la réservation de 3 logements de type PLUS dans l'opération « Résidence d'Emma », située 1.070, chemin des Âmes du Purgatoire, en contrepartie d'une subvention foncière ;

- **ATTRIBUE** une subvention foncière au profit de la SACEMA d'un montant global de 200.000 € dont les crédits ont été inscrits pour 100.000 € au titre du budget supplémentaire 2012 et pour 100.000 € au titre du budget primitif de l'exercice 2013.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.01-9 - 1070 CHEMIN DES ÂMES DU PURGATOIRE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIÈRE A LA SACEMA POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION AVEC LA SACEMA - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 10/12/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 10/12/2012

Numéro de l'acte : DCM3112-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20121129-DCM3112-12-DE

Date de décision : 29/11/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions